



## Pause retirée du salaire !

Par **margo33**, le **25/10/2012 à 20:01**

Bonjour, je viens de me faire embaucher depuis 3 semaines dans une boulangerie pâtisserie en tant que vendeuse pour un contrat étudiant.

Ayant déjà travaillé (et notamment en boulangerie), je trouve certaines pratiques de cette entreprise un peu douteuses .. Vu que je ne veux pas les accuser sans savoir, je viens me renseigner d'abord ici ...

Le samedi je fais 8h - 20h avec une coupure (non rémunérée de 1h de 12h à 13h). De 13h à 20h, il me reste donc 7h de travail effectif. Or, je n'ai pas le droit de prendre de pause, est-ce normal ?

En semaine, lorsque je fais des remplacements, je fais 6h-13h soit 7h de travail effectif. Sur mes avenants de contrat, les horaires inscrits sont 6h30-13h. J'ai demandé pourquoi cet écart de 30 minutes à l'embauche, ma patronne m'a répondu que c'est parce que nous avons droit à une pause le matin de 15 minutes. Or, avec plus de 6h de travail effectif, n'ai-je pas normalement le droit à une pause rémunérée ? En fait, là, on me retire ma pause de mon salaire ... Je ne suis pas du genre à grapiller 30 minutes de salaire mais cela se produit en réalité tous les jours ... On perd quotidiennement cette demi-heure de salaire ...

Merci de m'éclairer car je n'y comprends plus rien.

Cordialement,

Margot.

Par **P.M.**, le **25/10/2012 à 22:32**

Bonjour,

Déjà une durée de plus de 10 h de travail effectif est illégale...

La pause de 20 mn minimale après au maximum 6 heures de travail effectif n'est pas rémunérée sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable et celles d'une durée inférieure ne peuvent pas s'y substituer...